



# VILLE DE WIZERNES

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

## REGISTRE DES ARRÊTÉS PERMANENTS DU MAIRE

### Arrêté de délégation de fonction – Troisième adjointe

AP 2026/07

**Nous, Dominique LANOY, Maire de la Commune de Wizernes,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints à 6 ;

**Vu** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 29 mars 2026 constatant l'élection de Madame Christelle SOULIEZ en qualité d'adjointe au Maire ;

**Considérant** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction aux Adjointes ;

### ARRÊTONS

**Article 1 :** Madame Christelle SOULIEZ, 3<sup>ème</sup> adjointe, est chargée des fêtes et cérémonies, de la culture et de la vie associative. À ce titre, elle intervient notamment dans les domaines suivants : les manifestations locales et le jumelage, la gestion des salles et du calendrier d'occupation, la bibliothèque, le repas et le goûter des aînés, la politique culturelle et associative, les subventions aux associations, les marchés hebdomadaires et estivaux.

Ces fonctions sont assurées concurremment avec nous.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à Madame Christelle SOULIEZ, 3<sup>ème</sup> adjointe pour :

- tous courriers, documents, contrats relatifs aux autres affaires consignées à l'article 1 du présent arrêté ;
- délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs aux affaires consignées à l'article 1 du présent arrêté.

**Article 3 :** En l'absence de Madame Christelle SOULIEZ, Madame Marie-Paule LHERMITTE reçoit délégation pour la gestion et la signature des dossiers relatifs aux fêtes et cérémonies, à la culture et à la vie associative.

**Article 4 :** Les présentes délégations prennent effet à compter du 29 Mars 2026. Elles prendront fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil Municipal installé le 29 mars 2026.

**Article 5 :** Monsieur le Maire de la Commune Wizernes, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera :

- publié au recueil des actes administratifs,
- notifié aux intéressés,
- transmis en Sous-Préfecture et au comptable public.

**Fait en Mairie de Wizernes,  
Le 31 mars 2026**

**Le Maire,**

*Notifié à l'intéressé le :*

*Publié le :*



*[Signature]*  
**Dominique LANOY**